



Berne, le 8 février 2019

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure de consultation facultative auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et auprès des autres milieux intéressés sur un projet de modification de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **17 mai 2019**.

Dans son rapport du 23 mai 2018 « Déclaration obligatoire des fourrures » – donnant suite aux postulats 14.4286 Bruderer Wyss « Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelletterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements » et 14.4270 Hess Lorenz « Encourager la production de fourrures suisses » –, le Conseil fédéral annonçait que quelques adaptations ponctuelles de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures en fonction des enseignements tirés de son application et des résultats de son évaluation étaient prévues. La présente révision a pour but de mettre en œuvre ce projet.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet d'ordonnance et sur les commentaires du rapport explicatif.

Les documents de la consultation sont disponibles sur la page Internet suivante :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>

Au besoin, la version papier des documents peut être commandée à l'adresse suivante :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, division Affaires internationales,
M^{me} Michelle Vock, Schwarzenburgstrasse 155,
3003 Berne (tél. 058 462 55 14, courriel : michelle.vock@blv.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :
vernehmlassungen@blv.admin.ch

Veuillez utiliser exclusivement le formulaire que vous trouverez ici :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les personnes de contact pour ce dossier et leurs coordonnées.



M. Mathias Lörtscher (tél. 058 463 81 59 ; courriel : matthias.loertscher@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant vivement par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral